

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE

Séance du 20 Septembre 2022

Délibération n°DEL-2022-45

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 14/09/2022

Date d'affichage : 14/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 Septembre à 20h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur Didier AZNAR, Madame GISSINGER Sylviane, Madame MARILLER Amandine, Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Monsieur GIRARD Jack.

Procurations : Monsieur LEVANTERI Vincent à Monsieur MISSOUR Gérald, Madame POREAU Sylvie à Madame Marie-Diane ALLEMAND, Madame ORNIA Katrine à Monsieur JUSSEAUME Jérôme

Absents excusés : Madame VINCENT Anne-Marie, Madame MORGAT-BEULIN Monique, Monsieur ALLAIN Franck, Monsieur DELATTRE Aymeric

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur AZNAR Didier est nommé secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Délibération portant sur des Travaux d'Eclairage Public – Phase 2

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Travaux d'Eclairage Public**. Ce projet s'élève à **67 000,00 € HT** soit **80 400,00 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre des opérations d'économie d'énergie en éclairage public, et de façon à s'inscrire dans une démarche de Développement Durable, le SMEG projette sur un certain nombre de communes d'engager sur une période de 3 à 4 ans, un programme de rénovation, de sobriété des consommations électriques, de protection de l'environnement, et de diminution de la pollution lumineuse. Plusieurs paramètres doivent être intégrés dans le projet pour permettre d'atteindre ces objectifs et des facteurs d'économies d'énergie significatifs (facteur de réduction 4 à 6). Les choix se sont portés essentiellement sur les points suivants :

- Suppression des sources lumineuses polluantes comme les ballons fluo (mercure),
- Adapter et dimensionner les puissances installées en fonction des besoins et des strictes exigences "éclairer juste",

- Diminuer l'empreinte carbone en utilisant des systèmes bi-puissance permettant l'abaissement programmable de puissance sur une durée définie, avec réduction par exemple de 50% à 70% de la puissance sur une source LED pour une consigne basse de 6 à 9 heures par nuit, soit 70% du temps d'éclairage,
- Et enfin, diminuer la pollution lumineuse et la distribution spatiale des émissions (ULR), au sens de l'arrêté de décembre 2018 sur la lutte contre la pollution lumineuse, par le choix de matériels avec un bon comportement photométrique.

Pour la commune de ST NAZAIRE les travaux de cette 2ème phase 2022, comprennent :

- Le remplacement de 85 points lumineux sur les armoires C du poste « Cité » et J du poste « Salet », essentiellement équipée avec des sources SHP grande puissance et BF 125w, par des lanternes LEDS avec variateur de puissance gradation de 30 à 100%, sur une durée consigne basse allant de 6 à 9 heures suivant les lieux et typologies des voies et espaces publics.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **67 000,00 € HT** soit **80 400,00 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **20 100,00 €**.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **2 264,80 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Et ont signé les membres présents,
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Maire,
Gérald MISSOUR



Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nîmes : 2 mois